



En Toulouse Midi-Pyrénées,
vous invitez à participer à la prochaine
lecture-débat à deux voix que
donneront

Martine Steinmetz et Luc Brossard

sur

la fin du livre IV "**Du Contrat Social**" (1762)
de **Jean-Jacques Rousseau**
(philosophe honni par les libéraux)

le Vendredi 14 novembre 2014 de 20h30 à 23h

salle de réunion 2 de la **Maison des Associations** (3, place Guy Hersant)
(entrée face au 75 de la rue du Férétra à Toulouse, Métro Empalot)

" le plus grand bien de tous, qui doit être la fin de tout système de législation, se réduit à ces deux objets principaux, **la liberté et l'égalité**. La liberté, parce que toute dépendance particulière est autant de force ôtée au corps de l'Etat ; l'égalité, parce que la liberté ne peut subsister sans elle." (**Du contrat social, Livre II**).

Les chapitres 3 et 5 du livre IV traitent des élections du prince et des magistrats (par choix ou par tirage au sort ?) et de l'institution du **tribunat** (cour constitutionnelle dont la fonction n'est que de conserver les lois et le pouvoir législatif). **Le chapitre 6** traite de la **dictature** : on ne doit jamais arrêter le pouvoir sacré des lois que s'il s'agit du salut de la patrie. Dans ce cas, il importe d'en fixer la durée à un terme très court qui jamais ne puisse être prolongé ; dans les crises qui la font établir, l'Etat est bientôt détruit ou sauvé, et, par le besoin pressant, la dictature devient tyrannique ou vaine : les fripons montagnards (qui accusèrent Robespierre des crimes qu'ils avaient eux mêmes commis) puis F. Furet se sont appuyés sur ce chapitre pour qualifier Robespierre de tyran alors que ce "surveillant incommode" avait réussi par la seule force de son verbe, de ses discours comme de ses écrits, à retourner des opinions qui lui étaient contraires, aux assemblées, aux clubs, comme dans tout le pays.

Le chapitre 7 traite de la **censure**, qui pour Rousseau, peut être utile (et non pas doit être utile et encore moins nécessaire) pour conserver les mœurs, jamais pour les rétablir. Et concernant son établissement, les censeurs ne peuvent faire ce que les lois n'ont pas pu faire respecter, car ces lois dérivent de l'opinion publique, laquelle i) n'est jamais qu'une espèce de loi dont le censeur est le ministre qu'il ne fait qu'appliquer et ii) découle de la constitution choisie par le peuple (la loi ne règle pas les mœurs, c'est la législation qui les fait naître).

Le chapitre 8 traite de la **religion civile** dont les dogmes, pour Rousseau, doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explications ni commentaires. L'existence de la divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtement des méchants, la sainteté du contrat social et des lois : voilà les dogmes positifs. Quant aux dogmes négatifs, je les borne à un seul ; c'est l'intolérance : elle rentre dans les cultes que nous avons exclus. ... S'il importe bien à l'Etat que chaque citoyen ait une religion qui lui fasse aimer ses devoirs, les dogmes de cette religion n'intéressent ni l'Etat ni ses membres qu'autant que ces dogmes se rapportent à la morale, et aux devoirs que celui qui la professe est tenu de remplir envers autrui. Chacun peut avoir, au surplus telles opinions qu'il lui plaît, sans qu'il appartienne au souverain d'en connaître. Car, comme il n'a point de compétence dans l'autre monde, quel que soit le sort des sujets dans la vie à venir, ce n'est pas son affaire, pourvu qu'ils soient bons citoyens dans celle-ci. Et Rousseau poursuit par ce qui peut être considéré comme les prémisses de la laïcité.

Maintenant qu'il n'y a plus et qu'il ne peut plus y avoir de religion nationale exclusive, on doit tolérer toutes celles qui tolèrent les autres, tant que leurs dogmes n'ont rien de contraire aux devoirs du citoyen. Mais quiconque ose dire : "Hors de l'Eglise point de salut", doit être chassé de l'Etat ; à moins que l'Etat ne soit l'Eglise, et que le prince ne soit le pontife. Un tel dogme n'est bon que dans un gouvernement théocratique, dans tout autre, il est pernicieux.